



*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

PROTÉGER LES HABITATS FAUNIQUES – VOLET II – TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

**DOCUMENT D'INFORMATION
2023-2024**

AUTRES PROPRIÉTAIRES DE RÉSERVES NATURELLES RECONNUES¹

DATES LIMITES

ENTRE LE 15 OCTOBRE ET LE 15 NOVEMBRE 2023

¹ Les organismes de conservation doivent se référer au document d'information conçu spécifiquement pour eux. Celui-ci se trouve également sur le site Internet de la Fondation.

► 1 OBJECTIF DE L'AIDE FINANCIÈRE

Cette aide financière est destinée aux propriétaires de milieux naturels gérés à des fins d'aires protégées afin de les soutenir financièrement relativement aux paiements des taxes foncières liées à ces propriétés.

Celle-ci vise ainsi à appuyer les efforts de conservation en milieu privé en diminuant le fardeau financier des propriétaires de milieux naturels et à encourager les initiatives privées de conservation qui représentent des mesures importantes de protection de la biodiversité.

► 2 PROPRIÉTAIRES ADMISSIBLES

Pour être admissible, un propriétaire doit être propriétaire d'une réserve naturelle reconnue en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

► 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

L'ensemble du territoire du Québec.

► 4 PROPRIÉTÉS ADMISSIBLES

L'aide financière pourra être versée uniquement pour les réserves naturelles reconnues en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel² ;

► 5 AIDE FINANCIERE

Les propriétaires admissibles pourront recevoir un montant d'aide financière égal à la valeur des taxes municipales et scolaires admissibles liées à leurs propriétés, excluant la portion liée aux bâtiments et celle liée à la superficie du terrain qui n'est pas gérée à des fins d'aires protégées, qu'ils ont payées lors des périodes suivantes :

- Taxes municipales 2023
- Taxes scolaires 2023-2024 : du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 100 % des taxes foncières admissibles. Dans tous les cas, l'aide financière sera tributaire des disponibilités financières affectées à ce programme.

² Au besoin, consultez la [carte interactive du Registre des aires protégées du Québec](#) afin de localiser les réserves naturelles reconnues.

► 6 COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les taxes municipales pouvant donner lieu à une aide financière sont les suivantes :

- a) Les taxes foncières, générales ou spéciales, à l'exception des portions de taxes suivantes :
 - Pour les propriétés figurant au [Registre des aires protégées au Québec](#), la portion des taxes foncières liée à toute partie de la propriété du demandeur qui est située à l'extérieur des polygones figurant à ce registre;
 - Dans tous les cas, la portion des taxes foncières liée aux bâtiments des demandeurs;
- b) Les modes de tarifications servant au financement des services municipaux (notamment les taxes foncières basées sur une autre caractéristique de l'immeuble que sa valeur, les compensations ou les prix exigés de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité).

Les montants relatifs aux intérêts et pénalités payés par les demandeurs sont également inadmissibles à l'aide financière.

Note : L'annexe 1 apporte des précisions sur le calcul de l'aide financière admissible.

► 7 PROCÉDURE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Les propriétaires de réserves naturelles souhaitant recevoir une aide financière devront remplir un seul formulaire de demande d'aide financière 2023-2024 pour l'ensemble des propriétés admissibles dans le cadre du programme. Ce formulaire doit être signé par le propriétaire ou par une personne autorisée à agir au nom de l'organisme. Les pièces suivantes doivent être jointes au formulaire :

1. Pour chaque propriété admissible ou unité d'évaluation municipale, incluse dans la demande :
 - Une copie du compte de taxes scolaires 2023-2024;
 - Une copie du compte de taxes municipales 2023;
 - Lorsque la superficie et les informations cadastrales ne figurent pas sur le compte de taxes municipales, le rôle d'évaluation foncière de l'unité d'évaluation municipale.
2. Pour les organismes, une résolution autorisant le ou la signataire de la demande à signer la demande au nom de l'organisme doit également être jointe à la demande.

Lorsque complété, le formulaire de demande d'aide et les pièces exigées doivent être transmis à l'adresse suivante : programmetaxes@fondationdelafaune.qc.ca

IMPORTANT : Les copies des comptes de taxes doivent être transmises de façon distincte pour chaque propriété ou unité d'évaluation dans un document en format PDF. Ce document doit être nommé avec le numéro de matricule de l'unité d'évaluation ou encore avec le numéro de référence automatisé attribué dans formulaire de demande d'aide.

► 8 DATE LIMITE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE POUR L'ANNÉE 2023-2024

Les demandes d'aide pour l'année 2023-2024 peuvent être soumises entre le 15 octobre et le 15 novembre 2023.

► 9 OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

- Remplir le formulaire de demande d'aide financière fourni par la Fondation, vérifier que les informations qui s'y trouvent sont véridiques et s'assurer que les propriétés pour lesquelles une aide financière est demandée rencontrent les conditions d'admissibilité de l'aide financière ;
- Fournir les documents énumérés à la section 7 de ce document ;
- Rembourser à la Fondation les sommes qui auront été versées en trop ;
- Être le propriétaire de la ou les propriétés visée(s) par la demande d'aide financière et s'assurer qu'il n'y a aucun arrérage de taxes municipales et scolaires sur cette ou ces propriétés ;
- Ne bénéficier d'aucune autre aide financière gouvernementale en lien avec le paiement des taxes foncières de sa ou de ses propriétés.

► 10 ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS

Pour obtenir plus de renseignements, les propriétaires de réserves naturelles sont invités à consulter la page Web : [Programmes d'aide financière de la Fondation de la faune - Fondation de la faune](#)

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Fondation de la faune du Québec en faisant parvenir une demande d'information à l'adresse suivante :

programmetaxes@fondationdelafaune.qc.ca.

Si vous désirez qu'une personne responsable du programme communique avec vous, veuillez indiquer les coordonnées auxquelles il est possible de vous joindre. Le ou la responsable communiquera avec vous dans les jours suivants.

ANNEXE 1 – EXPLICATION SUR LE CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE ADMISSIBLE

Le formulaire de demande d'aide financière comprend des calculs automatisés permettant de calculer le montant admissible pour chaque unité d'évaluation. Ces calculs permettent d'exclure la portion liée aux bâtiments et celle liée à la superficie du terrain qui n'est pas gérée à des fins d'aires protégées. **Les demandeurs n'ont donc pas à effectuer les calculs eux-mêmes.** Cet exemple vise à expliquer les calculs automatisés à partir d'un cas fictif. À noter qu'il est primordial que le demandeur inscrive les informations adéquates dans le formulaire. Ainsi, le tableau 1 précise la source des informations requises.

Cas fictif :

Tableau 1 : Informations sur l'unité d'évaluation et les sources des informations

Type d'information	Information pour l'unité d'évaluation	Source de l'information
Matricule de l'unité d'évaluation :	9110 57 0675	Comptes de taxes
MACODE ou ID du site	9814	Registre des aires protégées du Québec (MACODE). Pour les propriétés non inscrites au registre des aires protégées, répertoire des sites de conservation volontaire du Québec (ID du site).
Nom de la propriété :	Réserve naturelle du ruisseau de l'Église	Registre des aires protégées du Québec . Pour les propriétés non inscrites au registre des aires protégées, nom inscrit sur le répertoire des sites de conservation volontaire du Québec.
Valeurs de l'unité d'évaluation :		
▪ Valeur du terrain :	95 300 \$	Comptes de taxes
▪ Valeur du ou des bâtiment(s) :	18 700 \$	Comptes de taxes
▪ Valeur inscrite :	114 000 \$	Comptes de taxes. La valeur inscrite doit être utilisée dans le formulaire et non pas la valeur uniformisée.
Superficie totale de l'unité d'évaluation (m ²) :	190 569,7 m ²	Comptes de taxes. La superficie totale de l'unité d'évaluation doit être inscrite en m² dans le formulaire.
Superficie gérée à des fins d'aires protégées (ha)	12,05 ha	Registre des aires protégées du Québec. Pour les propriétés non inscrites au registre des aires protégées, la superficie gérée à des fins d'aires protégées correspond à la superficie du site de conservation inscrit au Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec . Cependant, ce site est considéré admissible uniquement si toutes les conditions décrites à la section 4 « Propriétés admissibles » et si toutes les modalités encadrant les utilisations durables des ressources naturelles décrites à l'annexe 1 du présent document sont respectées. La superficie gérée à des fins d'aires protégées doit être inscrite en ha dans le formulaire.
Montants des comptes de taxes		
Taxes scolaires 2023-2024	344,58 \$	Comptes de taxes. Le montant total des comptes de taxes doit être inscrit dans les cases prévues à cet effet dans le formulaire.
Taxes municipales 2023	1128,79 \$	

Étape no.1 : Calcul de la proportion de la valeur de l'unité d'évaluation dédiée au terrain. Ce calcul permet d'exclure la portion liée aux bâtiments :

Proportion terrain :	= Valeur du terrain ÷ Valeur inscrite
	= 95 300 \$ ÷ 114 000 \$
	= 83,6 %

Étape no.2 : Calcul de la proportion de la valeur de l'unité d'évaluation dédiée au terrain géré à des fins d'aires protégées. Ce calcul permet d'exclure la portion liée au terrain qui n'est pas géré à des fins d'aires protégées (voir la section 4 du document d'information) :

Proportion terrain gérée à des fins d'aires protégées :	= $\frac{\text{Superficie gérée à des fins d'aires protégées (ha)}}{\text{Superficie totale de l'unité d'évaluation (m}^2\text{) ÷ 10 000}}$ x Proportion terrain
	= $\frac{12,05}{(190\,569,7 \div 10\,000)}$ x 83,6 %
	= 52,86 %

Étape no.3 : Calcul des montants admissibles pour chaque compte de taxes en considérant que les dépenses sont admissibles jusqu'au 30 juin 2024 :

Taxes scolaires 2023-2024 (du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 donc 100%)	= Montant taxes scolaires 2023-2024 gérée à des fins d'aires protégées = 344,58 \$ x 52,86 % x 100% = 182,14 \$
Taxes municipales 2023 (du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 donc 100%)	= Montant taxes municipales 2023 à des fins d'aires protégées = 1 128,79 \$ x 52,86 % x 100% = 596,68 \$

Étape no.4 : Calcul du total admissible pour l'unité d'évaluation :

Montant total admissible :	= Montant admissible taxes scolaires 2023-2024 + Montant admissible taxes municipales 2023
	= 182,14 \$ + 596,68 \$
	= 778,82 \$